

## Séance du 20 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15

L'an deux mil quatorze le vingt mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 13/06/2014

**présents:** AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe TETRAULT Maryse GROLLEAU Magalie, BRIENS Guillaume, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, MAUME Simone, PROUX Manuel, RENO Paule, SOULARD Anne-Lise BENIT Julien PUAUD Hélène

**excusés:**

secrétaire de séance : FORTIN Christophe

### **2014/06/01 : Nouveaux rythmes scolaires**

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront l'école publique à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du projet d'organisation élaboré par le maire avec le conseil d'école, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014.

#### **1. Horaires scolaires - Projet**

Lundi, Mardi, jeudi, vendredi : 8h45 à 12h et 13h30 à 15h30

Mercredi : 8h45 à 11h45

#### **2. Organisation périscolaire**

Lundi, Mardi, jeudi, vendredi : 15h30 à 16h15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires du 5 juin 2014

Vu le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école primaire publique applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

### **2014/06/02 : Indemnité de conseil au receveur**

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars modifié relative aux droits et libertés des communes  
Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par année
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Sylvain POULARD

### **2014/06/03 : Recouvrement contentieux de recettes par le receveur**

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que c'est le receveur qui est chargé de recouvrer les produits ayant donné lieu à une émission de titre de la part de l'ordonnateur. En cas de non-paiement, une procédure de poursuites plus ou moins coercitives peut être engagée pour le recouvrement de la créance par le receveur si l'ordonnateur l'y a autorisé.

D'autre part, il précise qu'un seuil de dispense d'acte avec frais peut être fixé par le conseil afin d'éviter des procédures coûteuses pour un faible montant de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Charge Monsieur le Maire d'autoriser Monsieur POULARD Sylvain comptable au centre des finances Publiques de Sainte Hermine d'engager des poursuites (opposition à tiers ou saisie) pouvant s'avérer nécessaire en vue d'assurer le recouvrement contentieux des produits ayant donné lieu à émission de titres par la commune
- Fixe le seuil de dispense d'actes avec frais sur saisies vente à 300 €

### **2014/06/04 : Opération « école et cinéma »**

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du dispositif « école et cinéma » auquel la commune adhère depuis plusieurs années pour les deux écoles, à savoir :

- une prise en charge du transport scolaire par la communauté de commune
- une participation financière de la commune, soit 1,5 € par billet

Il propose de renouveler l'adhésion à ce dispositif dont le coût pour l'année scolaire en cours est estimé à 328.50 € ce qui correspond à 5 séances (soit au total 219 billets)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler sa participation financière au programme « Ecole et Cinéma » pour les enfants des deux écoles de la commune et de verser 328.50 € au cinéma Le Tigre de Sainte Hermine

### **2014/06/05 : Participation au centre médico scolaire de Chantonnay**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de La Réorthe dépend du centre médico scolaire de Chantonnay pour les enfants des écoles. Il fait part d'un courrier de la mairie de Chantonnay qui demande une participation symbolique par élève afin de compenser en partie les frais de fonctionnement de ce centre supportés par cette dernière.

La participation financière demandée est de 0.50 € par enfant rattaché au centre soit pour l'année 2011-2012 une somme de 46 € pour un effectif de 92 élèves

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour le versement d'une participation de 46 € aux frais du centre médico scolaire de Chantonnay

#### **2014/06/06 : Droit de préemption urbain (Hein Nabor)**

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthe est saisie d'un projet de vente d'une propriété située 7 rue des Fiefs, cadastrée D 459, située en zone Ua, appartenant à Mr HEIN Jean-François et NABOR Nadine, d'une superficie totale de 659 m<sup>2</sup>

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption

#### **2014/06/07 : Participation du club de foot aux dépenses d'eau du stade**

Monsieur le maire communique aux membres présents le montant de la facture réglée par la commune et correspondant à la consommation d'eau au stade de football soit 1701€ pour les 1134 m<sup>3</sup> dépensés sur l'année 2013,.

Une participation financière étant demandée chaque année au club de football, l'ASRPJ, il demande à l'assemblée d'en fixer le montant en indiquant que, les années précédentes, la moitié du montant de la facture était réclamée. La participation du club de football pour l'arrosage du terrain et l'alimentation en eau des vestiaires serait donc de 850.50 €, soit la moitié de la dépense effectuée.

Il rappelle que par délibération du 24 février 2011, le conseil municipal s'était engagé à prendre en charge le coût de l'abonnement du compteur électrique du stade, le club a donc présenté sa facture qui s'élève à 248.57 € pour l'année 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de recettes de 601.93 € à l'encontre du club de foot, l'ASRPJ, correspondant à la participation aux dépenses d'eau diminuée de la prise en charge financière par la commune du compteur d'électricité du stade pour l'année 2013.

#### **2014/06/08 : Décision modificative n°1 au budgt principal**

Monsieur le maire informe l'assemblée que des postes en fonctionnement nécessitent une augmentation de crédits pour pouvoir régler les dépenses :

6478	Charges sociales	+600
731192	Dégrèvement TH sur local vacant	: +400

Ces crédits seront pris sur les dépenses imprévues  
022 Dépenses imprévues : -1000

Le conseil municipal approuve la décision modificative proposée par le Maire

### **2014/06/09 : Demande subvention pour des travaux à l'arrêt de bus de Féole**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de faire effectuer un revêtement sur l'aire d'arrêt des bus (régulier ou scolaire) à Féole, située près de l'allée de l'Aubraie

Il fait part de l'estimation des travaux soit 6 996 € HT et indique qu'une subvention pourrait être attribuée par le Conseil Général.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le plan de financement suivant pour cette opération

Montant des travaux HT :	6 996 €
Subvention du Conseil Général :	2 098.80 €
Autofinancement :	4 897.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de revêtement en béton bitumeux de l'aire de stationnement des bus de Féole sur la départementale 137
- décide de solliciter du Conseil Général une subvention pour cet aménagement
- approuve le plan de financement proposé par le Maire

### **2014/06/10 : Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les termes du décret du préfet de la Vendée fixant le mode de mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014, soit pour la commune de La Réorthe : trois délégués et trois suppléants.

S'agissant d'un scrutin de liste, le maire demande aux membres présents s'ils souhaitent déposer une liste. Aucune liste ne se présente

Mr AUVINET Jean-Claude dépose alors sa liste :

- Délégués : Auvinet Jean-Claude, Grolleau Magalie, Gautron Julien
- Suppléants : Fortin Christophe, Renou Paule, Coulais Jérôme

Une seule liste ayant été déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste Jean-Claude AUVINET : suffrages obtenus 15